

<https://enseignants.se-unsa.org/Polynesie-francaise-top-depart>



Polynésie française : top départ !

- Ma mobilité géographique - Affectations en COM -

Date de mise en ligne : mercredi 15 novembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous envisagez d'exercer vos missions d'enseignant, de CPE ou de PsyEN sous d'autres horizons ?

Sachez que vous pouvez demander une mise à disposition pour exercer en Polynésie française !

Mûrir son projet

Les notes de service ministérielles définissant les conditions et modalités de candidature à une mise à disposition auprès de la Polynésie française en vue de la rentrée d'août 2024 sont publiées :

- [note de service ministérielle pour le 1er degré](#)
- [note de service ministérielle pour le 2d degré](#)

Demander une mise à disposition pour la Polynésie française nécessite de se renseigner sur ce territoire afin de mûrir son projet.

Le SE-Unsa étant très présent en Polynésie française, n'hésitez pas à consulter le site de notre équipe locale pour y trouver de précieuses informations : [le site du SE-Unsa de Polynésie](#).

Faire sa demande

Si vous êtes instituteur ou professeur des écoles spécialisé titulaire du CAEI/Capsais/Capa-SH/Capei, vous pouvez faire acte de candidature du 28 novembre au 12 décembre 2023 en téléchargeant votre dossier ([ICI](#)) puis en le déposant de façon dématérialisée sur [l'application MAD](#).

Si vous êtes enseignant du second degré, CPE ou psychologue de l'éducation nationale, titulaire ou stagiaire, vous pouvez faire acte de candidature et ce, en deux étapes :

- du 7 au 23 novembre 2023 : candidature sur le système d'information et d'aide pour l'affectation des personnels dans une collectivité d'outre-mer (Siat) via le portail Arena, rubrique Gestion de personnels /I-Prof/Les services/ Mouvement des enseignants du 2d degré vers les Com ;
- du 28 novembre au 12 décembre 2023 : dépôt du dossier de candidature signé sur [l'application MAD](#).

Préparer son affectation

Si votre candidature est retenue, votre affectation vous sera annoncée au plus tard le 19 mars 2024 et votre mise à disposition sera prononcée pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Vous devrez alors transmettre avant le 25 mars 2024, toujours via l'application MAD, votre accord (avec un certificat médical d'aptitude à exercer en outre-mer) ou votre refus.

Organiser son voyage

Vos frais de transport ainsi que vos frais de déménagement pourront être pris en charge par le vice-rectorat sous conditions, notamment de service.

Polynésie française : top départ !

Pour être accompagné dans vos démarches, pour être éclairé dans vos choix de vœux et connaître les pièces justificatives à fournir, n'hésitez pas à contacter les militants du SE-Unsa de Polynésie française : 987@se-uns.org